



Championnat romand de sociétés JEUNESSE Directives de concours - Bulle 4 juillet 2010

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Disciplines
3. Classements
4. Inscriptions
5. Finances
6. Dispositions finales

Abréviations

Généralités :

URG	Union romande de gymnastique
CT-URG	Comité technique URG
CRS	Championnat romand de sociétés

Gymnastique :

GYSE	Gymnastique sans engin à main
GYAE	Gymnastique avec engin à main
GYP	Gymnastique petite surface

Agrès :

AB	Anneaux balançants
BAS	Barres asymétriques scolaires
BF	Barre fixe
BP	Barres parallèles
CE	Combinaison d'engins
SO	Sol
ST	Saut

1. Dispositions générales

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins sauf indication particulière.

1.1 Organisation

Le Championnat romand de sociétés est organisé par l'Union romande de gymnastique en collaboration avec une société organisatrice. A défaut d'organisateur pour un concours complet adultes et jeunesse en 2010, l'URG remercie le CO de la fête cantonale fribourgeoise d'avoir accepté d'organiser le concours jeunesse le dimanche 4 juillet. Il n'y aura pas de concours adultes.

1.2 Participation

1.2.1 Droit de participation

Tous les jeunes des sociétés membres d'une association cantonale affiliée à l'URG peuvent participer au CRS.

Les jeunes de moins de 17 ans doivent être annoncés dans les effectifs déclarés de leur société d'appartenance. Dans le cas contraire, les participants jeunesse devront prévoir l'achat d'une carte journalière.

1.2.2 Restrictions

En cas de manque d'effectif, la direction de concours se réserve le droit de ne pas attribuer de titre dans les disciplines ou les catégories où le quota minimum de 5 sociétés n'est pas atteint. Dans ces cas, les sociétés classées aux trois premiers rangs se verront remettre un diplôme.

1.2.3 Attestation de l'âge

Une attestation officielle de l'âge peut être exigée (carte de membre FSG pour les adultes et carte d'identité pour la jeunesse).

1.2.4 Annulation du championnat romand jeunesse

L'URG, d'entente avec le CO, se réserve le droit de dédire le championnat romand jeunesse si le nombre d'inscriptions devait être insuffisant dans les délais d'inscription.

1.3 Compétences

Le déroulement des concours est placé sous la responsabilité et la direction du CT-URG.

1.4 Offre**1.4.1 Généralités**

Les concours sont communs pour les groupes masculins, féminins et mixtes (un seul classement).

Une société ou groupe se compose au minimum de 6 gymnastes.

1.4.2 Concours de sociétés jeunesse

Le Championnat romand jeunesse est un concours de sociétés par discipline et catégorie d'âge. Il comporte uniquement un tour qualificatif.

Catégories d'âge pour la gymnastique et les agrès :

∅ Catégorie A : jusqu'à 16 ans dans l'année

∅ Catégorie B : jusqu'à 12 ans dans l'année

2. Disciplines**2.1 Concours par disciplines :**

Une société ou un groupe peut participer à 4 disciplines au maximum.

2.1.1 Gymnastique :**en salle ou à l'extérieur**

GYSE	Gymnastique sur scène sans engin à main	12X12/12X18/12X24m
GYAE	Gymnastique sur scène avec engin à main	12X12/12X18/12X24m
GYP	Gymnastique petite surface	18X25m

2.12 Agrès de sociétés :**en salle**

AB	Anneaux balançants	14 X 22 m maximum
BAS	Barres asymétriques scolaires	14 X 22 m maximum
BF	Barre fixe	14 X 22 m maximum
BP	Barres parallèles	14 X 22 m maximum
CE	Combinaison d'engins	14 X 22 m maximum
SO	Sol, 12 X 12m ne peut pas être modifié. En catégorie A et B, les 20 petits tapis de sol peuvent être disposés librement uniquement sur la surface du 12 X 12m.	12 X 12 m
ST	Saut au mini-trampoline. Aucun double mini-trampoline n'est mis à disposition. Les sociétés peuvent apporter les leurs sans demande préalable.	20 X 25m maximum

2.2 Directives

∅ Les « Directives Gymnastique » de la FSG, version 2008, ainsi que le fascicule « approfondissement des critères de taxation gymnastique

∅ Les « Directives et prescriptions de taxation de gymnastique de sociétés aux agrès » de la FSG, édition 2010. font partie intégrante des présentes directives et peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la FSG à Aarau.

2.3 Matériel / Engins à main

Le matériel disponible pour chaque discipline est indiqué sur la liste annexée aux Directives de concours du CRS, avec toutefois les restrictions ci-dessus.

Chaque société doit annoncer le matériel qu'elle utilisera réellement sur la feuille officielle ad hoc, à retourner avec l'inscription. Pour le concours de sociétés agrès, les sociétés doivent fournir le plan du matériel.

Les engins à main sont amenés par les sociétés sous leur responsabilité.

Aucun autre matériel n'est fourni par le CO. Le matériel prévu pour une discipline ne peut être utilisé pour une autre.

Le matériel doit être mis en place, réglé et contrôlé par la société de telle façon que la production puisse débiter à l'heure prévue sur le programme de concours. La société doit également remettre tout le matériel au dépôt après la production, sous réserve d'une entente avec la société suivante.

2.4 Echauffement

L'échauffement sur la place de concours n'est pas autorisé, de même que l'entraînement synchronisé aux engins.

2.5 Annonce des sociétés/groupes

Les sociétés/groupes s'annoncent à l'emplacement de concours au minimum 15 minutes avant l'heure de passage indiquée sur l'horaire de concours. Une société qui n'est pas prête à concourir à l'heure fixée est disqualifiée.

2.6 Musique

Pour chaque discipline avec accompagnement musical, les sociétés doivent remettre un CD portant le nom de la société/groupe et la discipline au minimum 15 minutes avant l'heure de passage indiquée sur l'horaire de concours et le récupérer aussitôt après la production. La musique d'accompagnement doit être enregistrée au début du support sonore. L'enregistrement doit être de bonne qualité. Il est recommandé de faire attention au risque de manque de lisibilité des enregistrements de CD à haute vitesse et de prévoir un support sonore de réserve.

2.7 Dopage

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2002. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participants actifs est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

2.8 Tenue et publicité

Les participants au concours de sociétés portent une tenue donnant une image harmonieuse et ne gênant pas le jugement.

Les sociétés veillent à respecter les directives portant sur la tenue vestimentaire des disciplines. Quant à la publicité, se référer aux prescriptions sur la tenue vestimentaire lors des manifestations FSG (éd. en vigueur).

Pour les cérémonies protocolaires, porter obligatoirement soit la tenue de compétition soit le training de sa société.

2.9 Assurances

Les assurances sont conclues à titre individuel. L'organisateur et l'URG déclinent toute responsabilité.

Règlement CAS FSG :

Tous les participants enregistrés nominativement à la FSG comme les jeunes enregistrés à la FSG sont, conformément au règlement de la CAS FSG, assurés pour la RC, les bris de lunettes et l'assurance accident complémentaire. Les membres de la direction des concours et du jury doivent également être déclarés nominativement et être en possession d'une carte de membre FSG valable.

2.10 Blessure

Les gymnastes accidentés pendant l'échauffement ou blessés pendant le concours sont comptés dans l'effectif, à condition qu'ils disposent d'un certificat médical établi par le service sanitaire du championnat. Ce certificat médical est à présenter avant chaque partie de concours à laquelle le gymnaste aurait dû participer. Cette attestation n'entraîne aucune déduction de note dans toutes les disciplines.

3. Classements**3.1 Egalité**

En cas d'égalité, la note d'exécution individuelle agrès (puis éventuellement celle de synchronisation) et la note technique en gymnastique départage.

3.2 Titre de champion romand

Le titre de champion romand est attribué à chaque société vainqueur d'une discipline/catégorie. Les 3 premières sociétés de chaque discipline reçoivent un prix.

3.3 Remise des diplômes

La remise des diplômes se fait sur podium également.

4. Inscriptions**4.1 Généralités**

Les inscriptions des sociétés doivent être effectuées dans les délais au moyen des formulaires d'inscription ou par internet.

Les inscriptions tardives ne sont acceptées qu'en fonction des possibilités d'organisation.

Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société. Des exceptions peuvent être autorisées par l'URG sur demande écrite adressées à la présidence technique de l'URG et contresignée par toutes les sociétés concernées. Le CT-URG ne peut cependant assurer que l'horaire de concours permettra une telle participation multiple. Une fois établi, l'horaire ne peut en aucun cas être modifié pour cette raison.

Chaque société doit avoir payé le nombre de finances d'inscription par gymnaste correspondant au nombre de gymnastes participants.

4.2 Délais

Veiller à observer les délais suivants (timbre postal/date du courriel) :

Inscription des concours de sociétés jeunesse	5 mars 2010
Liste du matériel agrès (y c demande pour engins auxiliaires et autres engins supplémentaires)	5 mars 2010
Plan de matériel du concours de sociétés jeunesse	5 mars 2010
Paiement des finances de garantie (sur facture)	30 avril 2010
Paiement des finances d'inscription (sur facture)	30 avril 2010

4.3 Mutations

Après le délai d'inscription, les mutations acceptées par l'URG entraînent une retenue sur la finance de garantie.

4.4 Horaires

Les horaires de concours seront envoyés aux sociétés participantes au moins 20 jours avant la manifestation.

4.5 Désistements

Les désistements pour de justes motifs sont à adresser par écrit à la direction de concours.

5. Finances**5.1 Facturation**

La société recevra une facture tenant compte de la finance de garantie et de l'inscription.

Finance de garantie par société Fr. 200.-

Finance d'inscription par société ou groupe :

1 discipline Fr. 120.-

2 disciplines Fr. 150.-

3 disciplines Fr. 180.-

4 disciplines Fr. 200.-

Finance d'inscription par gymnaste des catégories jeunesse A et B Fr. 8.-

5.2 Déductions de la finance de garantie

Pour le remboursement joindre un BV et indiquer le No CCP et la société d'appartenance, sans quoi la finance de garantie reste acquise à l'URG.

Désistement de la société ou du groupe	Fr. 200.-
Mutation de catégorie, de discipline après le délai d'inscription	Fr. 100.-
Désistement d'une discipline	Fr. 100.-
Retard dans l'inscription, par tranche entamée de 5 jours	Fr. 50.-
Retard dans le paiement, par tranche entamée de 5 jours	Fr. 50.-
Retard dans la remise de la liste de matériel/plan de matériel	Fr. 50.-

5.3 Remboursement sur la finance d'inscription

Les finances d'inscription de la société ou du groupe par discipline ne sont remboursées dans aucun cas.

En cas de désistement de la société au moins 30 jours avant la manifestation, les finances d'inscription par gymnaste sont remboursées à raison de 50%.

5.4 Remboursement de la finance de garantie

Les finances de garanties sont remboursées dans le mois suivant la manifestation au moyen du bulletin de versement de la société joint à l'inscription

6. Dispositions finales**6.1 Obligations financières**

Les sociétés/groupes qui ne satisfont pas aux obligations financières (finance d'inscription et de garantie, autres commandes), ne peuvent pas participer. La quittance des paiements effectués, doit être présentée au moins 5 jours avant la manifestation.

6.2 Caractère obligatoire des prescriptions de concours

Par leur participation à la manifestation, les gymnastes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours et des conditions de participation.

La direction de concours est habilitée à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions si une situation particulière l'exige et de trancher les cas non prévus.

Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives de la direction de concours ou du CO. Pendant la manifestation, les participants doivent se renseigner sur d'éventuelles modifications.

En cas de doute quant à l'interprétation, c'est la direction générale des concours qui décide.

6.3 Protêts

Les protêts éventuels relatifs au concours doivent être déposés par écrit auprès du chef de place au plus tard 20 minutes après l'incident ou la communication de la note.

Le protêt est accompagné d'un dépôt de Fr. 100.-. En cas de rejet du protêt, cette somme n'est pas remboursée.

La direction de concours CT URG est compétente pour le traitement des protêts.

Les décisions du CT URG sont sans appel

6.4 Comportement des participants

Les sociétés qui ne respectent pas les directives de concours, les instructions de la direction de concours ou des organisateurs devront en répondre. Ils peuvent être sanctionnés selon l'article des sanctions.

La société participante au concours est responsable solidairement des personnes individuelles de sa société présentes sur les lieux de la manifestation.

6.5 Sanctions

La société est responsable vis-à-vis de l'URG et de l'organisateur. En présence de preuves suffisantes, la direction des concours est autorisée à sanctionner les sociétés conformément à la liste ci-dessous et en fonction de la gravité du cas. Le

CO est habilité à soumettre une demande. Les sociétés et personnes concernées seront entendues avant toute prise de décision.

Les décisions suivantes peuvent être prises :

- Pénalités à l'encontre de la société
- Disqualification de la société
- Non remboursement de la finance de garantie
- Recours à l'application du règlement des sanctions de la FSG en vigueur.

Le droit est réservé de prendre des mesures supplémentaires de droit civil en cas d'actes de vandalisme, dommages intentionnels, vols, etc.

6.6 Renseignements :

Présidente technique URG, Martine Jacot, Kaolack 13, CH 2400 Le Locle, mjacot@bluewin.ch